



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05

AVIS est donné par le soussigné, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Cantley, que, lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui sera tenue le 9 janvier 2018 à 19 h à la salle paroissiale située au 47, chemin Sainte-Élisabeth à Cantley, le conseil statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

1. Tenir pour conforme un garage détaché construit dans la cour avant du bâtiment principal à 13,06 mètres de la ligne avant, alors que l'article 7.8.1 du Règlement de zonage n° 269-05 stipule qu'un bâtiment complémentaire ne peut être implanté dans la cour avant d'un bâtiment principal sauf s'il respecte, entre autres, la même marge minimale de recul avant que celle prescrite pour les bâtiments principaux, c'est-à-dire 15 mètres dans le cas présent.

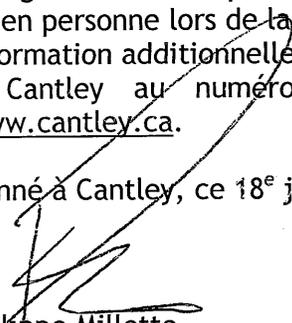
Identification du site concerné : Lot 5 963 192 du Cadastre du Québec
116, chemin Vigneault

2. Tenir pour conforme la marge de recul latérale nord-est (droite) de 4,49 mètres du bâtiment principal résidentiel, cette marge étant dérogatoire à l'article 6.2.2 du Règlement de zonage n° 269-05 qui autorise, dans le cas présent, une marge minimale de recul latérale de 5,61 mètres.

Identification du site concerné : Lot 2 619 283 du Cadastre du Québec
61, chemin Whissell

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes de dérogation mineure par écrit avant le jour de la séance ordinaire du conseil du 9 janvier 2018 ou en personne lors de la première période de questions au début de cette séance. Pour toute information additionnelle, veuillez vous adresser à la Maison des bâtisseurs au 8, chemin River à Cantley au numéro de téléphone 819 827-3434 ou consultez le site Internet www.cantley.ca.

Donné à Cantley, ce 18^e jour de décembre 2017.


Philippe Millette
Directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint